

Bonjour,

Au 1er janvier 2024, le tri des biodéchets est devenu obligatoire pour tous.

Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

Les biodéchets sont tous les déchets alimentaires (épluchures, restes de repas et de cuisine...), les déchets ménagers non alimentaires (essuie-tout, cartons bruns, paille...) et les déchets issus du jardin (feuilles mortes, tontes séchées, résidus de taille...) qui sont composés à 100 % de matière organique et qui sont donc biodégradables.

Pourquoi trier ses biodéchets ?

Ils représentent un tiers de notre poubelle d'ordures ménagères et sont composés de 60 % d'eau environ, c'est donc un réel gâchis de les incinérer. Les trier constitue un geste simple et efficace pour les valoriser en compost et contribuer ainsi à fertiliser les sols. Leur retour à la terre permet de stocker durablement dans le sol une partie du carbone qu'ils contiennent, en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Bien que nous ayons anticipé la commande de composteurs, avec guide de compostage, les fournisseurs ne sont pas en mesure de nous approvisionner, compte-tenu de la forte demande en France, actuellement.

Nous vous tiendrons informés des modalités de distribution des kits compostage, dès que nous aurons constitué un stock.

Bien cordialement

La Présidente,
Yolande PLAS
SIVOM AUZANCES-BELLE GARDE
5, Route de Sarcelles - 23700 AUZANCES
Tél : 05-55-83-93-11
Mail : sivomauzancesbellegarde@wanadoo.fr